

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 17 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (5) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Mireille CARRET, Guy CHAZOT

Absents (5) : Frédéric CHAZELLE, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE

Procuration (1) : Yvan CARRET a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

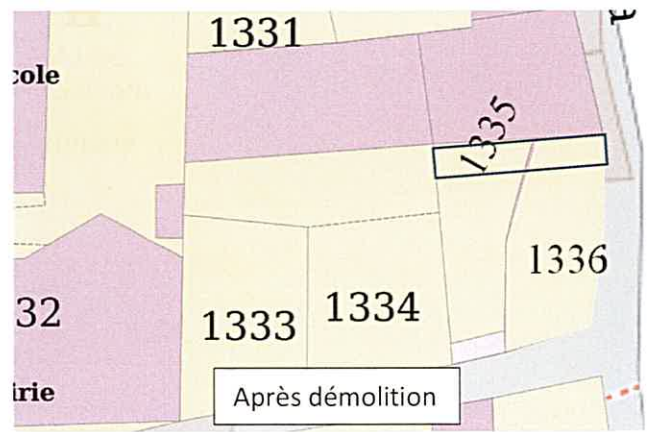
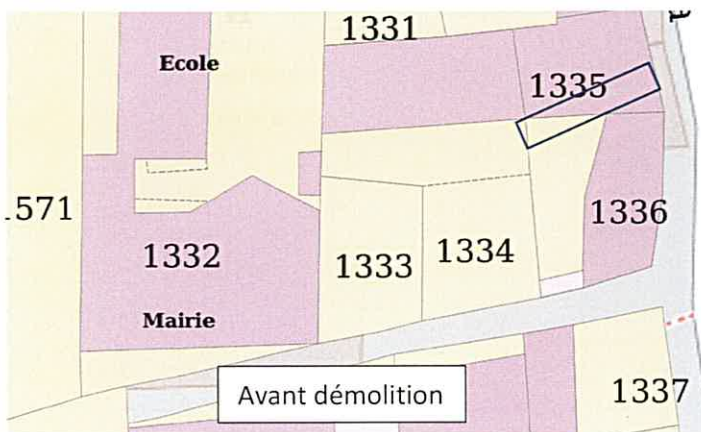
Date de la convocation : 10/10/2025

6 ► CREATION SERVITUDES D1335 et D1336 (ANCIENNE MAISON RAGE)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les consorts Tardy (propriétaires de la parcelle D1334) et Monsieur Bernard Bost (propriétaire de la parcelle D1333) accédaient à leurs parcelles respectives via la parcelle D1335 (Ancienne Poste), propriété de la Commune de Saillant. Ils y accédaient par l'intérieur du bâtiment situé sur cette parcelle ainsi que par le jardin annexé. Cette servitude avait été actée par Maître Charles Cartier en date du 29 mai 1975.

Compte tenu de la nouvelle configuration des lieux suite à la démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D1336, il est convenu de constituer de nouvelles servitudes à titre perpétuels sur les parcelles D1336 et D1335 appartenant à la commune de Saillant. Ces servitudes s'exerceraient depuis la route départementale 139, sur une bande de terrain d'environ 5 mètres de large, le long de l'immeuble D1335 (Ancienne Poste), au profit de la parcelle D1334 (appartenant aux consorts Tardy) et de la parcelle D1333 (appartenant à Bernard BOST).

(Les servitudes via le bâtiment de la parcelle D1335 sont supprimées ; voir délibération précédente).



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tout autre document formalisant la constitution des nouvelles servitudes via les parcelles D1335 et D1336 appartenant à la commune de SAILLANT, au profit des propriétaires des parcelles D1333 et D1334.

Les présentes servitudes seront constituées à compter du jour de la signature des actes, à titre perpétuel, conformément à l'article 686 du Code civil et suivants

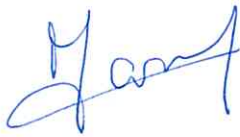
AR Prefecture

063-216303099-20251017-20251017_06-DE
Reçu le 20/10/2025

→ accepte le paiement au notaire des frais relatifs à la création des servitudes via les parcelles
D1335 et D1336

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

